

L'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS DES TERRITOIRES

Cet accompagnement nécessite de construire un partenariat à trois niveaux par :

A53 – Une approche territoriale des besoins des populations

Chaque territoire, à chaque échelle pertinente, doit pouvoir élaborer son projet de territoire. Le Département, avec ses politiques, participera à l'ensemble de ces démarches de projets avec une double ambition :

- permettre la reconnaissance des politiques départementales et leur prise en compte au service de l'avenir du territoire,
- évaluer les projets territoriaux au regard des priorités du Département, et en permettre la réalisation concrète.

Il s'agit donc d'avoir, pour chaque territoire, une vision spécifique des besoins ressentis par les collectivités territoriales et les acteurs locaux afin de croiser au mieux avec les objectifs départementaux, notamment par une analyse prenant en compte la globalité des projets et des services rendus sur le territoire.

Objectif à atteindre à court terme (2010-2012)

- Mise en place des chartes de territoires

A54 – Une aide à l'émergence de projets

Cette aide à l'émergence de projets passe par l'adaptation et le renforcement de l'accompagnement des maîtres d'ouvrage publics pour une meilleure connaissance de leur patrimoine basée sur la définition des besoins, la mise au point de leurs projets et la gestion administrative.

Les moyens qui seront développés sont les suivants :

- partager les savoir-faire et les bonnes pratiques entre le Conseil général et les collectivités locales,
- renforcer le conseil des services départementaux auprès des maires et des présidents des intercommunalités en amont des projets,
- développer le **dispositif « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage » (AMO)** pour compléter les phases amont (notamment sur les modalités de réalisation des programmes et sur le choix des maîtres d'œuvre), prendre en compte les éléments qualitatifs nouveaux (performances énergétiques, poids « carbone », accessibilité, qualité des aménagements, réflexion en coût global) et en simplifier l'accès pour les petits projets,
- conditionner progressivement l'obtention d'une subvention à la réalisation d'études amont détaillées **pour les projets d'importance**,
- affirmer l'accompagnement du Conseil général en matière **d'assistance informatique des petites communes** avec le principe de gratuité pour les fonctions de base (gestion comptable et financière, logiciel « élections »),
- **mobiliser les structures satellites** pour établir avec elles les orientations en matière d'accompagnement des communes, en particulier avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE), l'Agence Foncière du Doubs, l'Etablissement Public Foncier, le Comité Départemental du Tourisme du Doubs (CDT), Développement 25.

Objectifs à atteindre à court terme (2010-2012)

- Etablissement des conventions de partenariat avec les structures satellites
- Optimisation du service d'assistance informatique aux communes

Objectif à atteindre à moyen terme (jusqu'à 2014)

- Systématiser le recours à l'AMO pour les projets importants

Objectif à atteindre à long terme (jusqu'à 2017)

- Assurer un accompagnement dynamique des projets des communes

Repères pour une évaluation

- Exemple d'indicateurs de suivi
 - Nombre d'études AMO et nombre de projets aidés
- Exemples d'indicateurs de résultat
 - Dispositif AMO révisé
 - Conventions de partenariats avec les structures satellites

A55 – Un financement des projets

Les moyens mis en œuvre seront :

- d'une part les **dotations territoriales**, dont les enveloppes seront établies chaque année, engageant le Conseil général aux côtés des collectivités locales pour des projets répondant à des priorités communes sur les thèmes suivants :
 - petite enfance,
 - jeunesse,
 - services à la personne,
 - équipements sportifs pour les collèges,
 - aménagements qualitatifs des cœurs de villages,
 - attractivité économique,
 - requalification urbaine,et, dans le cadre des arbitrages financiers d'attribution des enveloppes, des projets spécifiques de développement durable d'intérêt départemental pourront être intégrés,
- d'autre part des aides thématiques et adaptées (aides « traditionnelles ») et aux thématiques spécifiques (logement, eau, bois-énergie, milieux naturels), pour lesquelles des enveloppes budgétaires dédiées seront établies chaque année et adaptées à ces projets. Afin de prendre en compte les capacités financières des maîtres d'ouvrage pour que l'aide départementale soit porteuse d'équité et soutienne plus les communes les moins riches, les taux d'aides seront modulés en fonction de l'effort fiscal et du potentiel financier des communes.

Objectif à atteindre à court terme (2010-2012)

- Mise en place des modalités d'intervention conformes au développement durable